

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 juin 2025****Délibération n° 2025-41**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2025.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours de la commune à Dijon métropole concernant la revalorisation et la requalification de la rue de Verdun

Étaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Était excusé ou absent : 8

Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7, L.5215-26 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération n°2024-35 du 24 juin 2024 selon laquelle la Ville de Saint-Apollinaire autorise Monsieur le Maire à signer une convention attribuant à Dijon Métropole un fonds de concours pour un montant maximum de 50 000€ pour la revalorisation et requalification de la Rue de Verdun à Saint-Apollinaire ;

Vu la convention n°CONV_DM2024_200_20241112 fixant les modalités de participation de la commune signée avec Dijon métropole le 12 novembre 2024 ;

Considérant :

La proposition de Dijon Métropole de signer un avenant à cette convention afin de modifier la date de versement du fonds de concours ;

La convention prévoit un versement de ce fond de concours dans le courant de l'année 2024.

Les travaux de revalorisation et de requalification de la rue de Verdun ont bien été réalisés en 2024. Cependant, les prestations d'entretien des plantations, prévues dans le cadre du marché qui compte un lot unique, se poursuivent quant à elles jusqu'en 2026.

La convention, telle qu'elle a été rédigée, stipule que le versement du fond de concours ne pourra se faire qu'à réception du Décompte Général Définitif (DGD), qui clôt juridiquement et financièrement le marché public. Le DGD, du fait de l'entretien des plantations qui est intégré au marché, ne pourra être établi qu'en 2026.

Il est proposé de signer un avenant à la convention, joint à la présente délibération, explicitant la possibilité pour la commune de Saint-Apollinaire de verser le fond de concours « sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, hors prestations d'entretien des plantations, ainsi que sur justification des montants acquittés pour la réalisation des travaux. »

Le versement du fond de concours pourrait donc être réalisé dans le courant de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 12 novembre 2024 annexé à la délibération ;
- de mandater Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 12 novembre 2024 annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 07 JUL. 2025

Le Maire,

Jean-François DODES

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication :

07 JUL. 2025